

9385/15

(OR. en)

PRESSE 37
PR CO 29

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3392^e session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Bruxelles, les 28 et 29 mai 2015

Présidents

Dana Reizniece-Ozola

Ministre de l'économie

Māriņe Seile

Ministre de l'éducation et des sciences de la Lettonie

P R E S S E

SOMMAIRE

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE	4
Politique relative au marché unique numérique: la transformation numérique de l'industrie européenne	4
Voyages à forfait.....	6
Paquet "sécurité des produits de consommation et surveillance du marché"	7
Les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée	8
RECHERCHE ET INNOVATION.....	9
Espace européen de la recherche: feuille de route pour la période 2015-2020 et gouvernance plus efficace	9
Une recherche ouverte, en réseau et à forte intensité de données, qui constitue un moteur de l'innovation.....	10
Vers une science européenne ouverte et d'excellence: "Science 2.0"	11
DIVERS	12
– Réforme du système de marques	12
– Système de protection par brevet unitaire	12
– Secteurs de la défense et de la sécurité	13
– Politique à l'égard des PME et initiative relative aux PME ("Small Business Act")	13
– Suivi des conclusions sur le marché intérieur et l'industrie	14
– Programme de travail de la future présidence luxembourgeoise	14

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE COMMERCIALE

- | | |
|---|----|
| – Importations de produits textiles | 15 |
| – Mesures de sauvegarde - Norvège - Codification..... | 15 |
- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Accords de stabilisation et d'association - Codification 16

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Coopération transatlantique UE-États-Unis..... 16

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Initiative citoyenne européenne..... 17

TRANSPORTS

- Mise à disposition, dans l'ensemble de l'UE, de services d'informations en temps réel sur la circulation..... 18

AGRICULTURE

- Pesticides - limites maximales applicables aux résidus 19

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Politique relative au marché unique numérique: la transformation numérique de l'industrie européenne

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la politique relative au marché unique numérique et a adopté des [conclusions sur la transformation numérique de l'industrie européenne](#).

Le résultat de cet échange de vues, ainsi que les conclusions, apporteront une précieuse contribution au débat sur la politique relative au marché unique numérique qui devrait avoir lieu lors de la réunion du Conseil européen des 25 et 26 juin 2015.

La Commission a présenté les principaux défis à relever pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie relative au marché unique numérique et la manière dont cette stratégie permettra de libérer tout le potentiel de l'économie numérique de l'Europe afin de générer de la croissance et des emplois.

Les ministres se sont accordés à reconnaître que la stratégie aborde les questions les plus importantes pour l'achèvement du marché unique numérique.

Beaucoup ont mentionné l'importance que revêtent des règles appropriées en matière de droit d'auteur, des règles actualisées concernant le commerce électronique, l'interopérabilité, les compétences numériques, le renforcement de la confiance, de la sensibilisation et de la protection des consommateurs ainsi que de règles effectives en matière de protection des données.

Les actions prioritaires à mettre en place dans des domaines particuliers répondaient à la nécessité:

- de promouvoir les outils numériques et de créer le cadre approprié pour les PME, en particulier pour les jeunes entreprises;
- d'éliminer les obstacles qui créent des goulets d'étranglements sur le marché numérique;
- de promouvoir le passage au numérique de l'industrie européenne et de tirer profit de son potentiel pour la croissance et l'emploi, y compris grâce à la coopération avec les pôles industriels;
- d'examiner les aspects fiscaux ayant des répercussions sur les outils numériques;
- d'appliquer la gouvernance en ligne dans les administrations publiques;
- de réfléchir à des conditions de concurrence équitables pour les plateformes numériques;
- d'augmenter l'investissement dans les infrastructures et les réseaux numériques;
- d'envisager d'appliquer le principe du "numérique par défaut" à tous les nouveaux actes législatifs de l'UE.

La [Stratégie pour un marché unique numérique en Europe](#), publiée par la Commission le 6 mai 2015, vise à promouvoir une meilleure utilisation des possibilités considérables offertes par les technologies numériques en supprimant les obstacles qui entravent la croissance économique. Elle s'articule autour de trois axes:

- améliorer l'accès en ligne aux biens et services pour les consommateurs et les entreprises;
- mettre en place les conditions appropriées ainsi que des conditions de concurrence équitables pour les réseaux et des services innovants;
- accroître le potentiel de croissance de l'économie numérique.

La stratégie comprend une liste de mesures législatives et non législatives qui devront être présentées d'ici 2016 conformément aux principes de la réglementation intelligente.

En mars dernier, les ministres européens de l'industrie ont discuté de la nécessité d'incorporer des aspects de politique industrielle dans la stratégie relative au marché unique numérique. Ils ont pris note de plusieurs obstacles qui empêchent les entreprises d'adopter les innovations et les outils numériques (voir le communiqué de presse [6715/15](#), page 6).

Ces aspects sont traités dans les conclusions sur la transformation numérique de l'industrie européenne.

Voyages à forfait

Le Conseil a confirmé, à la majorité qualifiée, un accord politique sur la réforme de la directive sur les voyages à forfait.

Sept délégations ont voté contre: l'Autriche, la Belgique, l'Estonie, l'Irlande, Malte, les Pays-Bas et la Slovaquie.

La nouvelle directive actualisera les règles de l'UE concernant les vacances à forfait, en les adaptant aux évolutions du marché du voyage de manière à répondre aux besoins des consommateurs et des entreprises à l'ère numérique.

Elle étendra la protection prévue pour les forfaits traditionnels à des combinaisons de services de voyage distincts, en particulier lorsqu'ils sont vendus en ligne.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Paquet "sécurité des produits de consommation et surveillance du marché"

Le Conseil a examiné, en délibération publique, le train de mesures relatives à la sécurité des produits de consommation et à la surveillance du marché.

Le débat s'est concentré sur la voie à suivre pour régler la seule question politique encore en suspens concernant ce train de mesures, qui est liée à la proposition de disposition prévoyant une indication obligatoire de l'origine pour les produits de consommation (clause sur le marquage "made in").

Malgré tous les efforts déployés par la présidence, il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur une orientation générale.

Le débat s'est déroulé à la lumière d'une [étude](#) coûts/bénéfices, diffusée par la Commission le 6 mai, sur l'incidence de la mise en œuvre de la clause "made-in" pour six catégories de produits manufacturés: jouets, appareils ménagers, électronique grand public, textiles, chaussures et produits céramiques.

En décembre dernier, le Conseil avait demandé à la Commission de présenter de nouveaux éléments concernant les coûts et bénéfices qu'aurait l'obligation d'indiquer l'origine, dans le but de faire avancer les négociations.

Il n'existe pas actuellement dans l'UE d'obligation d'indiquer sur l'étiquette l'origine applicable aux produits de consommation non alimentaires. Les fabricants ont toute latitude pour indiquer le pays d'origine sur l'étiquetage de leurs produits s'ils le souhaitent.

La Commission a présenté ce train de mesures en février 2013. Il comprend deux projets de règlements, l'un sur la sécurité des produits de consommation et l'autre sur la surveillance du marché.

Les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée

À la suite d'un débat, le Conseil est parvenu à un accord sur un texte de compromis présenté par la présidence concernant un projet de directive visant à créer un nouveau statut pour les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée.

Cet accord constitue l'[orientation générale du Conseil](#) qui servira de base aux négociations à venir avec le Parlement européen. L'accord n'a pas reçu le soutien de l'Autriche, de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Espagne et de la Suède.

Le projet de directive a pour objectif de faciliter les activités transfrontières des entreprises, en particulier des PME, et l'établissement de sociétés unipersonnelles en tant que filiales dans d'autres États membres, en réduisant les coûts et les charges administratives qu'entraîne la création de ces sociétés. Cela permettra aux entreprises de tirer pleinement parti du marché intérieur.

Pour atteindre cet objectif, le projet de directive introduit un cadre commun régissant la constitution des sociétés unipersonnelles.

Les États membres seront tenus de veiller à ce que leur système juridique national prévoie une forme de société qui respecte les règles communes établies dans la directive. Il s'agira donc d'une forme juridique nationale et non pas européenne. Sous une dénomination commune, elle devrait être désignée par une abréviation valable dans toute l'UE: SUP (*Societas Unius Personae*).

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

RECHERCHE ET INNOVATION

Espace européen de la recherche: feuille de route pour la période 2015-2020 et gouvernance plus efficace

Dans ses conclusions, le Conseil a approuvé [une feuille de route pour l'Espace européen de la recherche](#) (EER) et fixé les prochaines étapes en vue d'en améliorer la gouvernance.

La feuille de route, qui couvre la période 2015-2020, a pour objectif de recenser les mesures susceptibles d'être les plus bénéfiques pour la science, la recherche et l'innovation en Europe et de mettre l'accent sur ces actions.

Ces mesures doivent s'inscrire dans le cadre des priorités essentielles de l'EER qui ont été convenues, à savoir: des systèmes nationaux de recherche plus efficaces, une coopération et une concurrence transnationales optimales, un marché du travail ouvert pour les chercheurs, l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de cette dimension dans la recherche, ainsi que la circulation et le transfert des connaissances scientifiques de manière optimale, notamment au moyen d'un EER numérique. La coopération internationale dans le domaine de la recherche est considérée comme une sixième priorité.

Les [conclusions](#) invitent les États membres et la Commission à commencer à mettre en œuvre les grandes priorités d'action définies dans la feuille de route, en prévoyant les initiatives appropriées dans leurs plans d'action ou stratégies pour la mi-2016 au plus tard.

Dans ses [conclusions](#) de février 2014, le Conseil invitait les États membres de l'UE, en étroite coopération avec la Commission, à élaborer, d'ici la mi-2015, une feuille de route pour l'EER à l'échelle européenne, en vue de faciliter et d'intensifier les efforts déployés par les États membres.

Le Conseil a adopté un autre projet de [conclusions du Conseil sur le réexamen de la gouvernance de l'EER](#), en vue de faire en sorte que la structure consultative de l'EER soit plus efficace et plus performante.

Les travaux consultatifs relatifs au développement de l'EER sont actuellement menés par le comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER) et un certain nombre d'autres groupes liés à l'EER, parmi lesquels le forum stratégique européen pour les infrastructures de recherche (ESFRI), le forum stratégique pour la coopération S&T internationale (SFIC), le groupe de haut niveau pour la programmation conjointe (GPC), le groupe d'Helsinki sur la question de l'égalité des sexes dans le secteur de la recherche et de l'innovation (HG), le groupe de pilotage de l'EER "Ressources humaines et mobilité" (SGHRM) et le groupe "Transfert de connaissances" (KT) de l'EER.

L'EER est une pierre angulaire de l'initiative phare ["l'Union de l'innovation"](#) destinée à relever les grands défis de société. Il constitue également un élément essentiel de la stratégie de l'UE pour la croissance et l'emploi.

Une recherche ouverte, en réseau et à forte intensité de données, qui constitue un moteur de l'innovation

Le Conseil a adopté des [conclusions](#) sur une recherche ouverte, en réseau et à forte intensité de données, qui constitue le moteur d'une innovation plus rapide et plus large.

Le Conseil exprime, dans ces conclusions, son soutien politique en faveur de la mise en place d'un cadre favorable à la recherche et à l'innovation, mettant l'accent sur les mégadonnées (big data), et en faveur du renforcement de toute la chaîne de valeur des données en Europe.

Il insiste sur l'importance que revêtent les données pour stimuler l'esprit d'entreprise, la transformation numérique de l'industrie ainsi que la mise au point de nouveaux modèles économiques, l'élaboration de nouvelles idées et la création de jeunes entreprises innovantes.

Le 6 mai 2015, la Commission a publié une communication intitulée "Stratégie pour un marché unique numérique en Europe", qui met notamment en évidence la nécessité d'investir dans les infrastructures et technologies d'information et de communication, telles que l'informatique en nuage et les mégadonnées.

En mars dernier, le Conseil a procédé à un premier débat sur les moyens qui permettraient de stimuler l'innovation grâce à une recherche ouverte, en réseau et à forte intensité de données.

À cette occasion, les ministres ont insisté sur le fait que la recherche est un élément qui devrait être pris en compte lors de l'examen de questions telles que la protection des données et le droit d'auteur, la cybersécurité, le stockage et la gestion des données, l'interopérabilité des réseaux et la normalisation et les conditions de partage des données.

L'économie numérique, l'innovation et les services sont autant de moteurs pour la croissance et l'emploi.

Vers une science européenne ouverte et d'excellence: "Science 2.0"

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur la science ouverte et d'excellence, dans le cadre du suivi de la consultation publique menée par la Commission sur "Science 2.0".

De nombreuses délégations ont soutenu pour l'essentiel les recommandations résultant de la [consultation](#) et fait part de leur intérêt pour l'idée de créer un programme européen en matière de science ouverte.

Ce processus pourrait faciliter le développement de l'EER et contribuer à l'amélioration de la qualité de la science et au renforcement de son impact tout en propageant l'excellence et en élargissant la participation dans le domaine de la recherche et de l'innovation.

Il convient, à titre de préalable indispensable pour sa réussite, d'associer de manière adéquate et active au processus de science ouverte les chercheurs, les étudiants, les universités, les organes de financement, les entreprises et autres parties prenantes.

Parmi les autres mesures particulières qui pourraient être prises pour faire progresser l'idée générale de science ouverte ont été mentionnées:

- l'élimination des obstacles à la libre circulation des données en tenant compte de la protection appropriée pour empêcher les abus;
- la mise au point de mesures d'encouragement appropriées, l'élaboration de normes communes en matière de partage des données et la promotion des compétences numériques;
- la promotion d'un meilleur accès aux publications scientifiques financées par des fonds publics;
- l'intégration de la science ouverte dans les programmes d'enseignement.

Certains pays ont annoncé qu'ils commençaient à intégrer des aspects de la science ouverte dans leurs programmes nationaux.

En mars dernier, le Conseil a pris note des résultats d'une [consultation publique](#) sur "Science 2.0", qui fait référence à la transition qui s'opère dans la façon de mener les activités de recherche et dans la manière dont les chercheurs coopèrent, les connaissances sont partagées et la science est organisée.

En juillet 2014, la Commission avait lancé une consultation sur "Science 2.0", qui mettait l'accent sur les nouvelles tendances dans la recherche et l'organisation de la science. Elle a recueilli les points de vue de différents acteurs concernant l'avenir de la science, en tenant compte des tendances nouvelles, telles qu'une science plus ouverte, plus numérique et davantage fondée sur les données.

DIVERS

– *Réforme du système de marques*

Le Conseil a pris note de l'accord provisoire intervenu entre la présidence du Conseil et les représentants du Parlement européen le 21 avril.

Voir le communiqué de presse: [Réforme du système de marques: la présidence parvient à un accord provisoire](#)

L'accord sur les aspects politiques a été intégré dans les textes définitifs en vue de leur soumission au Comité des représentants permanents (Coreper) pour approbation en juin.

Le processus d'adoption de la position du Conseil en première lecture débutera immédiatement après.

– *Système de protection par brevet unitaire*

Le Conseil a pris note d'[informations mises à jour](#) sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du système de protection par brevet unitaire. Les informations ont été fournies par la Commission et les présidents des deux comités chargés de préparer la mise en place du système et de la juridiction unifiée du brevet.

Plusieurs États membres et la Commission ont rappelé qu'il importe de mener à bien les procédures de ratification dans les meilleurs délais de manière ce que le système puisse être en place d'ici 2016.

Un certain nombre d'États membres et la Commission ont souligné qu'il importe de fixer les redevances à des niveaux abordables afin de rendre le système plus attrayant pour les PME.

– ***Secteurs de la défense et de la sécurité***

Le Conseil a pris note d'un rapport de la Commission sur la mise en œuvre d'une communication sur la défense. Ce rapport a d'abord été présenté au Conseil des affaires étrangères du 18 mai 2015, qui a également approuvé des conclusions.

La contribution de la Commission et de la Haute Représentante aux discussions à venir sur les questions de défense lors du Conseil européen des 25 et 26 juin comporte:

- Un [rapport](#) qui fournit des informations actualisées sur les progrès réalisés par l'UE dans la promotion d'une base industrielle et technologique de défense européenne, plus particulièrement dans les domaines du marché intérieur, de la recherche et de la politique industrielle.
- Un [rapport](#) qui présente une vue d'ensemble des activités menées par l'UE dans les secteurs de la défense et de la sécurité depuis décembre 2013.

En juillet 2013, la Commission avait présenté une communication intitulée "Vers un secteur de la défense et de la sécurité plus compétitif et plus efficace". Elle y annonçait une feuille de route assortie d'actions et d'échéances, qui a été publiée le 24 juin 2014 sous le titre "Une nouvelle donne pour la défense européenne - Feuille de route pour la mise en œuvre".

– ***Politique à l'égard des PME et initiative relative aux PME ("Small Business Act")***

À la demande de la délégation allemande, le Conseil a pris note d'informations communiquées par la Commission sur la marche à suivre en vue d'un réexamen de l'initiative relative aux PME.

La Commission a expliqué qu'il conviendrait de tenir clairement compte de la dimension "PME" dans la future stratégie relative au marché intérieur des biens et des services et en matière d'intégration de la compétitivité industrielle dans les politiques de l'UE.

– ***Suivi des conclusions sur le marché intérieur et l'industrie***

Le Conseil a pris note d'un [rapport](#) sur le suivi des conclusions sur le marché intérieur et l'industrie adoptées en décembre 2013.

Ce rapport a été élaboré par le "groupe de travail de haut niveau sur la compétitivité et la croissance", un groupe de travail spécifique du Conseil institué en octobre 2014.

L'une des principales tâches du groupe de travail de haut niveau est le suivi de la mise en œuvre des conclusions du Conseil en vue d'aider les États membres et la Commission à s'assurer des progrès réalisés.

– ***Programme de travail de la future présidence luxembourgeoise***

La délégation luxembourgeoise a informé les ministres du programme de travail de la présidence dans le domaine de la compétitivité pour le second semestre de 2015.

La future présidence de l'UE s'efforcera de faire progresser les initiatives ayant une valeur ajoutée européenne et de réduire le coût de la non-Europe. Elle se concentrera sur des actions dans le domaine de l'amélioration de la réglementation en vue de promouvoir la croissance et l'emploi.

Le renforcement de la cohérence des politiques de l'UE constituera un aspect important.

Dans le domaine de la recherche et de l'innovation, elle s'efforcera de renforcer les initiatives qui contribueront à la mise en œuvre de l'Espace européen de la recherche.

(<http://www.eu2015lu.eu/>).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE COMMERCIALE

Importations de produits textiles

Le Conseil a adopté un règlement refondant le régime applicable aux importations de produits textiles en provenance de certains pays tiers non couverts par des accords ou autres arrangements bilatéraux, ou par d'autres régimes d'importation spécifiques.

[Règlement de 2015 sur les importations de produits textiles en provenance de pays tiers non couverts par des accords bilatéraux.](#)

Le Conseil a également approuvé un règlement abrogeant le règlement n° 3030/93 relatif au régime commun applicable aux importations de certains produits textiles originaires des pays tiers.

À la suite de l'accession de la Russie à l'OMC en 2012, la Serbie était le dernier pays avec lequel l'UE avait un accord bilatéral sur le commerce de produits textiles. Après la signature en 2008 de l'accord de stabilisation et d'association entre l'UE et la Serbie et l'entrée en vigueur en 2010 d'un accord intérimaire avec ce pays sur le commerce et les mesures d'accompagnement, le règlement n° 3030/93 ne s'appliquait plus aux importations en provenance de Serbie. Le règlement est donc abrogé pour des raisons de sécurité juridique.

Mesures de sauvegarde - Norvège - Codification

Le Conseil a adopté une version codifiée d'un règlement relatif aux mesures de sauvegarde prévues à l'accord entre la Communauté économique européenne et la Norvège ([PE-CONS 14/15](#)).

Le nouveau règlement remplace les différents actes incorporés dans le règlement n° 1692/73 tout en préservant intégralement le contenu.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Accords de stabilisation et d'association - Codification

Le Conseil a adopté des versions codifiées de règlements relatifs aux accords de stabilisation et d'association avec l'Albanie ([PE-CONS 16/15](#)), la Bosnie-Herzégovine ([PE-CONS 17/15](#)) et l'ancienne République yougoslave de Macédoine ([PE-CONS 18/15](#)).

Les nouveaux règlements remplacent les différents actes incorporés dans les règlements initiaux tout en préservant intégralement le contenu.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Coopération transatlantique UE-États-Unis

Le Conseil a pris note des orientations du [projet de déclaration renouvelée de l'UE et des États-Unis sur le renforcement de la coopération transatlantique dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité](#) et a autorisé la présidence, avec la Commission, à poursuivre l'examen du texte avec les États-Unis sur cette base, en vue de l'adoption de la déclaration lors de la prochaine réunion ministérielle "Justice et affaires intérieures" UE-États-Unis, qui se tiendra à Riga, en Lettonie, les 2 et 3 juin 2015.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Initiative citoyenne européenne

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à un règlement de la Commission concernant certaines modifications techniques apportées au règlement n° 211/2011 relatif à l'initiative citoyenne européenne ([8120/15](#)).

Ce règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, l'acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement ne s'y oppose.

TRANSPORTS

Mise à disposition, dans l'ensemble de l'UE, de services d'informations en temps réel sur la circulation

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à un rectificatif au règlement délégué de la Commission concernant la mise à disposition, dans l'ensemble de l'Union, de services d'informations en temps réel sur la circulation. Le règlement de la Commission complète la directive 2010/40/UE, qui vise à accélérer le déploiement de systèmes de transport intelligents dans toute l'Europe. Le rectificatif concerne uniquement l'utilisation inappropriée de l'expression "namely" pour certaines catégories de données. Étant donné que la modification concerne plusieurs versions linguistiques du texte, le Conseil et le Parlement disposent d'un délai supplémentaire pour réagir.

Ce règlement rectifié est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, l'acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement ne s'y oppose.

[Rectificatif au règlement de la Commission concernant la mise à disposition de services d'informations en temps réel sur la circulation](#)

[Règlement de la Commission concernant la mise à disposition de services d'informations en temps réel sur la circulation](#)

[Règlement de la Commission concernant la mise à disposition de services d'informations en temps réel sur la circulation - Catégories de données](#)

AGRICULTURE

Pesticides - limites maximales applicables aux résidus

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement n° 396/2005 en ce qui concerne les limites maximales (LMR) applicables aux résidus de difénoconazole, de fluopicolide, de fluopyram, d'isopyrazam et de pendiméthaline présents dans ou sur certains produits ([8296/15](#)).

Il a également décidé de ne pas s'opposer à la modification des annexes II, III et V du règlement n° 396/2005 en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'azoxystrobine, de dimoxystrobine, de fluroxypyr, de méthoxyfénozide, de métrafénone, d'oxadiargyl et de tribenuron présents dans ou sur certains produits ([8160/15](#)).

Le règlement n° 396/2005 fixe les teneurs maximales en résidus de pesticides (ou LMR) autorisées dans les produits d'origine animale ou végétale destinés à l'alimentation des animaux ou à la consommation humaine. Les LMR comprennent d'une part les niveaux propres à des denrées alimentaires particulières ou à des aliments pour animaux particuliers et, de l'autre, une limite générale qui s'applique lorsqu'aucun niveau spécifique n'a été établi. Les demandes de LMR sont communiquées à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui rend un avis scientifique sur chaque nouvelle LMR souhaitée. Sur la base de l'avis de l'EFSA, la Commission propose un règlement afin d'établir une nouvelle LMR ou de modifier ou supprimer une LMR existante, et de modifier en conséquence les annexes du règlement n° 396/2005.

Ces règlements de la Commission sont soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement ne s'y oppose.
